

Aide aux TPE et associations employeuses

Page dédiée sur le site de la Communauté d'Agglomération :

<https://www.agglo-rochefortocean.fr/covid-19-aide-aux-tpe-et-associations-employeuses>

Objectifs :

Aider les TPE et associations employeuses dans le cadre de la crise sanitaire du Covid 19

Opérations éligibles :

Besoin en trésorerie

Forme et montants :

Avance récupérable d'un montant de 2 000 €, 4 000 € ou 8 000 €, selon la situation du bénéficiaire

- Pas de frais d'instruction ou de traitement de dossier
- Sans conditions de garantie
- Au taux de 0 %
- Différé de remboursement de 18 mois maximum : 3 possibilités
- Dispositif applicable jusqu'au 31/12/20

Aide aux TPE et associations employeuses

Bénéficiaires :

Entreprises : TPE

- ayant sollicité le versement du FSN ;
- ayant de 0 à 10 salariés inclus ;
- dont le siège social ou l'établissement principal est implanté sur l'une des 25 communes de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan ;
- ayant réalisé un chiffre d'affaires inférieur à 1 million d'euros sur l'exercice 2019.
(ou, si ce dernier n'est pas clôturé, sur 2018, soit un bilan annuel inférieur à 1 million d'euros)

Micro-entreprise (ex auto-entrepreneur) éligible sous condition qu'elle représente 100 % de l'activité professionnelle du dirigeant.

Aide aux TPE et associations employeuses

Associations employeuses :

- de moins de 50 salariés ;
- dont le siège social ou l'établissement principal est implanté sur l'une des 25 communes de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan ;
- ayant réalisé un chiffre d'affaires inférieur à 1 million d'euros sur l'exercice 2019 ou, si ce dernier n'est pas clôturé, sur 2018, soit un bilan annuel inférieur à 1 million d'euros ;
- pouvant justifier d'une perte de revenus d'au moins 50 % de l'activité économique sur au moins une des trois périodes dites de confinement (mars 2020, avril 2020 ou mai 2020) comparativement à l'exercice 2019.

Secteurs éligibles : Sport ; Culture ; Economie Sociale et Solidaire ; Tourisme ; Jeunesse ; Agriculture ; Insertion par l'Activité Economique ; Formation ; Tiers-lieux ; Caritatif.

Aide aux TPE et associations employeuses

ATTENTION !!

Entreprises et associations non éligibles :

- *Structures n'ayant pas d'activité économique (SCI, holding, etc.) ;*
- *Organismes de portage salarial, les coopératives d'activités et d'emplois ;*
- *Entreprises de plus de 10 salariés (hors dirigeant non-salarié et conjoint collaborateur) ;*
- *Associations de plus de 50 salariés (équivalent temps plein) ;*
- *Professions libérales réglementées, médicales et autres activités exercées à titre secondaire ;*
- *Entreprises reconnues en difficultés au 31 décembre 2019 au sens de la réglementation européenne.*

Le bénéficiaire devra être à jour de ses obligations fiscales et sociales.

Aide aux TPE et associations employeuses

Comment faire ?

Dossier de demande d'Aide en ligne sur le site de la Communauté d'agglomération :
<https://demarches.ville-rochefort.fr/commerces-et-entreprises/avance-recuperable-covid19/>

L'appréciation de l'éligibilité des activités exercées par l'entreprise sera réalisée par les services de la CARO lors de l'instruction de la demande.

(possibilité de réunir une commission d'attribution chaque semaine)

Le fait d'être éligible à l'aide ne constitue pas un droit à bénéficier de ladite aide.

Les pièces justificatives à fournir varient selon la typologie du demandeur : entreprise ou association.

Signature d'une convention d'avance récupérable précisant les conditions d'octroi et les obligations du bénéficiaire prévoyant un différé possible de remboursement de 18 mois à compter de la signature de la convention.

Aide aux TPE et associations employeuses

Quelques éléments de bilan (au 01.10.20) :

45 dossiers déposés

45 dossiers instruits :

- 40 dossiers soldés (ou en attente de convention signée par le demandeur suite à la dernière commission d'attribution) :
 - 53% : avances accordées d'un montant de 8 000 €
 - 43 % : avances accordées d'un montant de 4 000 €
 - 4 % : avances accordées d'un montant de 2 000 €
- 5 dossiers en cours d'instruction (en attente de pièces justificatives)

240 000 € accordés – 40 bénéficiaires

Aide aux TPE et associations employeuses

Répartition par type de structures :

- 76 % entreprises
- 18 % micro-entreprises
- 6 % associations

Structures demandeuses implantées sur 13 communes
(Rochefort = 51 %)

Pas d'activités majoritairement représentées
(hormis la Restauration Traditionnelle/Rapide + Traiteur : 13 % des demandes)